



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MARNE  
COMMUNE DE CHÂTILLON SUR MARNE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°62/2026**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

**Rue de la Fontaine Corbillon – Travaux VRD**

Le Maire de la commune de Châtillon-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

**Vu** le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) réalisés rue de la Fontaine Corbillon sur le territoire de la commune de Châtillon-sur-Marne ;

**Vu** la nécessité de réaliser des travaux de voirie et réseaux divers (VRD) au croisement de la **rue de la Fontaine Corbillon et de la rue de Cuisles** ;

**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite l'intervention d'engins, de véhicules de chantier et de personnel sur la voie publique ;

**Considérant** que la réalisation de ces travaux nécessite l'interruption de la circulation au droit du chantier et qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier, de réglementer temporairement la circulation ;

**Considérant** que la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de la mesure ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité et la commodité de la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – INTERDICTION DE CIRCULATION**

À compter du jeudi 10 septembre 2026 jusqu'à la fin des travaux, et pendant toute la durée nécessaire à la réalisation des travaux VRD, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue de la Fontaine Corbillon (RD 23), à partir de la Maison de Santé, en direction de l'intersection avec la rue de Cuisles.

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue de Cuisles, au droit de l'intersection avec la rue des Preslots.

Cette interdiction sera maintenue jusqu'à la fin des travaux réalisés à l'intersection de la rue de la Fontaine Corbillon et de la rue de Cuisles.

**Article 2 – DÉVIATION DES VÉHICULES VENANT D'ANTHENAY ET OLIZY**

Les véhicules venant d'Anthenay et Olizy se dirigeant en direction de Châtillon-sur-Marne via la RD 23 seront déviés à hauteur du croisement avec la Route Touristique du Champagne, en direction de la commune de Vandières.

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place afin d'assurer l'information et la sécurité des usagers.

**Article 3 – DÉVIATION DES VÉHICULES VENANT DE LA RD 1**

Les véhicules en provenance de la RD 1, notamment depuis Reuil, Port-à-Binson, Le Clos de la Noue et Le Prieuré de Binson, et souhaitant emprunter la rue de la Fontaine Corbillon en direction de Reims, seront également déviés vers Vandières.

**Article 4 – ACCÈS MAISON DE SANTÉ**

Les personnes souhaitant se rendre à la Maison de Santé devront emprunter l'itinéraire de déviation en direction de Vandières afin d'accéder à la Maison de Santé par l'itinéraire maintenu ouvert à la circulation.

**Cet itinéraire devra être emprunté pendant toute la durée des travaux, jusqu'à la réouverture complète de la circulation à l'intersection de la rue de la Fontaine Corbillon et de la rue de Cuisles.**

#### **Article 5 – COLLECTE DES DÉCHETS**

Pendant la durée des travaux, le camion de collecte des déchets pourra accéder uniquement jusqu'à la Maison de Santé.

En raison de l'impossibilité pour le véhicule de collecte d'effectuer un demi-tour au-delà de la Maison de Santé, la collecte des déchets ne pourra pas être réalisée dans les voies concernées par les travaux.

En conséquence, le point de collecte habituel sera temporairement déplacé et sera situé devant le n° 31, rue de la Fontaine Corbillon, à proximité de la Maison de Santé.

Les habitants concernés par les travaux, notamment les habitants de la rue de la Fontaine Corbillon, de la rue de Cuisles et du chemin de la Fontaine de l'Érable, sont invités, pendant toute la durée des travaux, à déposer leurs déchets dans les conteneurs mis à leur disposition à ce nouvel emplacement.

Cette disposition restera applicable pendant toute la durée des travaux et jusqu'au rétablissement normal de la collecte dans les voies concernées.

#### **Article 6 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire correspondant aux interdictions de circulation et aux itinéraires de déviation sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation correspondante.

#### **Article 7 – DURÉE DE L'APPLICATION**

Le présent arrêté prendra effet à compter du jeudi 10 septembre 2026 et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

En cas de prolongation nécessaire des travaux, le présent arrêté pourra être prorogé par décision de l'autorité compétente.

#### **Article 8 – EXÉCUTION**

Monsieur le Maire, les services municipaux, les services de la voirie ainsi que les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9 : DÉROGATIONS**

La présente interdiction ne s'applique pas :

- aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ;
- aux véhicules des forces de l'ordre ;
- aux véhicules des services publics intervenant pour les besoins de leur mission ;
- aux véhicules affectés aux travaux concernés ;
- aux véhicules des concessionnaires de réseaux intervenant dans le cadre des travaux ;

#### **Article 10 : PUBLICITÉ ET EXÉCUTION**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Marne ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne ;
- La Brigade de Gendarmerie de Châtillon-sur-Marne et Dormans ;
- SDIS de Dormans ;
- SDIS de Fagnières ;
- Le responsable de l'entreprise chargée des travaux ;
- La CCPC de Dormans ;
- Mairie de Vandières ;
- Mairie d'Anthenay ;
- Mairie d'Olizy ;
- Mairie de Reuil ;
- Mairie de Port à Binson ;
- Maison de santé ;

Fait à Châtillon-sur-Marne, le 8 septembre 2026

Le Maire,

Johann LAPERSONNE

